

Entente d'utilisation acceptable du réseau de télésanté du Yukon à l'intention des professionnels de la santé

La Section des soins infirmiers communautaires et le réseau de télésanté du Yukon

1. La Section des soins infirmiers communautaires est une section du ministère de la Santé et des Affaires sociales du gouvernement du Yukon qui est responsable du réseau de télésanté du Yukon.

L'objectif principal de ce réseau est d'assurer à la population du Yukon qu'elle pourra obtenir les soins dont elle a besoin, à l'endroit et au moment où elle en a besoin. Le réseau de télésanté du Yukon met en relation les patients et les professionnels de la santé au Yukon et en dehors du territoire.

2. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* du Yukon, de même qu'un dépositaire en vertu de la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux* du Yukon.

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales gère les renseignements personnels et les renseignements médicaux personnels conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et à la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux*.

3. La présente entente d'utilisation acceptable régit l'utilisation du réseau de télésanté du Yukon par les professionnels de la santé au Yukon et en dehors du territoire, ainsi que la relation entre les professionnels de la santé (« vous », « votre », « professionnel de la santé ») et le gouvernement du Yukon (collectivement, les « parties »).

Le terme « professionnels de la santé » utilisé tout au long de la présente entente d'utilisation acceptable désigne toute personne ou partie autorisée à utiliser le réseau de télésanté du Yukon. Cela inclut, sans s'y limiter, les membres de professions réglementées et non réglementées ainsi que les employés des organisations de santé.

Entente exécutoire et révocation

4. Les conditions de la présente entente d'utilisation acceptable constituent une entente exécutoire entre vous et le gouvernement du Yukon.
5. En utilisant le réseau de télésanté du Yukon, vous acceptez de vous conformer à la présente entente d'utilisation acceptable. Si, à tout moment, vous décidez de ne plus vous conformer à toute condition de la présente entente, vous devez immédiatement cesser toute utilisation du réseau de télésanté du Yukon.



Entente d'utilisation acceptable du réseau de télésanté du Yukon à l'intention des professionnels de la santé

6. Si, pour quelque raison que ce soit, un tribunal compétent juge toute condition de la présente entente d'utilisation acceptable comme étant inexécutable, le reste des conditions demeurent en vigueur.

Le défaut du gouvernement du Yukon d'insister sur le strict respect de toute disposition de la présente entente d'utilisation acceptable ou de l'imposer ne serait en aucun cas être interprété comme une renonciation à quelque disposition ou droit que ce soit.

7. Si vous enfreignez toute condition de la présente entente d'utilisation acceptable, votre autorisation d'utiliser le réseau de télésanté du Yukon pourrait être immédiatement révoquée à la discrétion du gouvernement du Yukon.
8. Le réseau de télésanté du Yukon est exploité et/ou géré par la Section des soins infirmiers communautaires depuis ses bureaux au Yukon, au Canada. En accédant au réseau de télésanté du Yukon, vous acceptez que tout ce qui touche son accès et son utilisation soit régi par les lois du Yukon et toutes les lois fédérales applicables du Canada, et que vous vous conformerez à cesdites lois applicables.
9. Toute réclamation ou tout litige lié au réseau de télésanté du Yukon est soumis à la compétence des tribunaux du Yukon.

Modifications apportées à l'entente d'utilisation acceptable

10. Le gouvernement du Yukon peut réviser et mettre à jour la présente entente d'utilisation acceptable à son entière discrétion et à tout moment, sans préavis. Une version à jour de la présente entente d'utilisation acceptable sera toujours disponible sur le site Web du gouvernement du Yukon.
11. Il est de votre responsabilité de consulter cette entente d'utilisation acceptable de temps à autre (prenez connaissance de la date de dernière mise à jour affichée à la fin de la présente entente).

Votre utilisation continue du réseau de télésanté du Yukon après toute modification apportée à la présente entente d'utilisation acceptable constitue votre acceptation de l'entente d'utilisation acceptable révisée ou mise à jour. Si vous jugez non acceptable toute révision de la présente entente d'utilisation acceptable, vous devez immédiatement cesser d'utiliser le réseau de télésanté du Yukon.



Entente d'utilisation acceptable du réseau de télésanté du Yukon à l'intention des professionnels de la santé

Modifications apportées au réseau de télésanté du Yukon

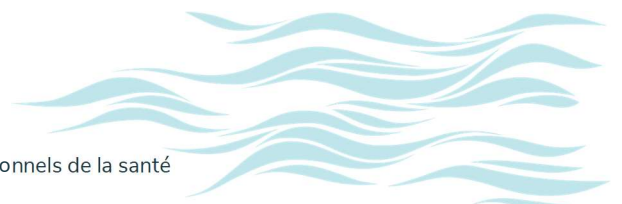
12. Le gouvernement du Yukon peut, à tout moment, sans préavis et pour quelque raison que ce soit, modifier, suspendre ou retirer toute fonctionnalité du réseau de télésanté du Yukon ou y mettre fin. Cela inclut, sans s'y limiter : (i) modifier la disponibilité du réseau de télésanté du Yukon, en restreindre l'accès ou imposer des limites à certaines ou à l'ensemble de ses fonctionnalités, et (ii) ajouter, retirer, modifier ou autrement changer tout système, logiciel ou composant du réseau de télésanté du Yukon.

Utilisation autorisée du réseau de télésanté du Yukon

13. Vous êtes autorisé à utiliser le réseau de télésanté du Yukon aux fins suivantes :
- (i) Fournir des soins de santé ou en faciliter la prestation;
 - (ii) Fournir de l'information et/ou de la formation médicale ou en faciliter la prestation;
 - (iii) Effectuer des tests (par exemple, tester la pertinence d'utiliser le réseau de télésanté du Yukon aux fins ci-dessus);
 - (iv) Toute autre fin expressément autorisée par le gouvernement du Yukon.

Services du réseau de télésanté du Yukon

14. Le gouvernement du Yukon autorise les professionnels de la santé à accéder et à utiliser le réseau de télésanté du Yukon aux fins spécifiées à l'article 13 ci-dessus.
15. À son entière discrétion, le gouvernement du Yukon peut conclure des ententes avec des fournisseurs de services tiers à n'importe quelle fin et peut héberger le réseau de télésanté du Yukon et les données connexes sur place et/ou au moyen de solutions réseau infonuagiques. Tous les renseignements médicaux personnels seront chiffrés, entreposés et transmis au Canada.
16. De manière générale, il est prévu que le réseau de télésanté du Yukon soit accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, sous réserve de temps d'arrêt pour l'entretien ou en raison de facteurs hors du contrôle du gouvernement du Yukon.
17. Pour utiliser le réseau de télésanté du Yukon, vous aurez besoin de l'équipement approprié, notamment un appareil mobile, une tablette ou un ordinateur personnel, une bande passante Internet suffisante, une caméra Web et un appareil audio incluant un casque d'écoute ou des haut-parleurs et un microphone. Vous reconnaissez et acceptez que vous êtes responsable de votre propre équipement.



Entente d'utilisation acceptable du réseau de télésanté du Yukon à l'intention des professionnels de la santé

Le gouvernement du Yukon peut, à son entière discrétion, mettre à la disposition de tout utilisateur autorisé du réseau de télésanté du Yukon des postes de télésanté comportant tout l'équipement requis dans des espaces de bureaux du Yukon.

18. La Section des soins infirmiers communautaires fournira du soutien technique aux utilisateurs du réseau de télésanté du Yukon. Si vous avez besoin de soutien technique, communiquez avec la Section des soins infirmiers communautaires à telehealth@yukon.ca ou au 867-335-0556.

Utilisation acceptable du réseau de télésanté du Yukon

19. En utilisant le réseau de télésanté du Yukon, vous reconnaissez que vous limiterez votre utilisation du réseau de télésanté du Yukon aux fins autorisées définies à l'article 13 de la présente entente d'utilisation acceptable.
20. Vous êtes responsable de fournir de l'information exacte et complète à la Section des soins infirmiers communautaires en demandant l'accès au réseau de télésanté du Yukon.
21. Vous êtes responsable de vous assurer que la patientèle, les personnes clientes ou les tiers avec lequel vous utilisez le réseau de télésanté du Yukon acceptent d'utiliser le réseau et qu'ils possèdent l'équipement suffisant et approprié pour l'utiliser.
22. Vous devez indiquer aux personnes clientes, à la patientèle ou aux tiers avec lequel vous utilisez le réseau de télésanté du Yukon de consulter le guide sur la protection de la vie privée des patients du réseau de télésanté du Yukon, disponible à l'adresse yukon.ca/fr/telesante avant de leur permettre de se joindre à une rencontre ou à un rendez-vous virtuel par le biais du réseau de télésanté du Yukon. Vous fournirez ce guide aux personnes clientes, à la patientèle ou aux tiers avec le plus d'avance possible en vue de leur permettre de le lire avant d'accepter d'utiliser le réseau de télésanté du Yukon.
23. Sous réserve de l'article 25 de la présente entente, vous devez immédiatement aviser la Section des soins infirmiers communautaires à l'adresse telehealth@yukon.ca si vous constatez que les identifiants (les codes d'accès, par exemple) d'un rendez-vous ou d'une rencontre sur le réseau de télésanté du Yukon sont compromis.
24. Sous réserve de l'article 25 de la présente entente, vous devez immédiatement aviser la Section des soins infirmiers communautaires à l'adresse telehealth@yukon.ca si vous constatez une violation de confidentialité ou de sécurité confirmée ou soupçonnée.

Aux fins de la présente entente d'utilisation acceptable, une violation de confidentialité ou de sécurité confirmée ou soupçonnée se définit comme la perte, le vol ou l'altération des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels, l'accès non autorisé



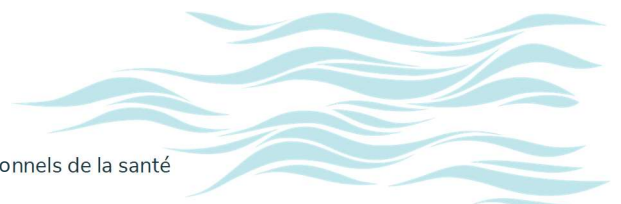
Entente d'utilisation acceptable du réseau de télésanté du Yukon à l'intention des professionnels de la santé

à cesdits renseignements ou leur utilisation, communication ou destruction non autorisée, de même que tout acte ou événement qui compromet la confidentialité, l'intégrité, la sécurité ou la disponibilité du réseau de télésanté du Yukon.

25. Vous ne devez fournir aucun renseignement personnel ou renseignement médical personnel dans le signalement d'une violation de confidentialité ou de sécurité à la Section des soins infirmiers communautaires.
26. En signalant une telle violation en vertu des articles 23 et 24, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables (sous les directives du gouvernement du Yukon) pour aider le gouvernement du Yukon à assurer la sécurité, la confidentialité et la disponibilité du réseau de télésanté du Yukon.
27. Vous devez aviser la Section des soins infirmiers communautaires à l'adresse telehealth@yukon.ca en cas de situation où vous souhaitez utiliser le réseau de télésanté du Yukon, mais que vous ne pensez pas être en mesure de vous conformer à la présente entente d'utilisation acceptable.
28. Vous reconnaissez et acceptez que le gouvernement du Yukon puisse surveiller votre utilisation du réseau de télésanté du Yukon à des fins d'administration et de production de rapports sur l'utilisation de ce réseau.

Mesures de protection de la vie privée et de la sécurité des professionnels de la santé

29. Le gouvernement du Yukon prendra les mesures raisonnables pour assurer la confidentialité, l'intégrité, la sécurité et la disponibilité du réseau de télésanté du Yukon. Le gouvernement du Yukon ne collecte ni ne conserve aucun renseignement personnel ou renseignement médical personnel que vous transmettez oralement pendant une rencontre ou un rendez-vous virtuel par le biais du réseau de télésanté du Yukon.
30. Vous êtes responsable de maintenir la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels que vous collectez, utilisez ou communiquez par le biais du réseau de télésanté du Yukon, conformément aux lois sur la protection de la vie privée applicables en vigueur dans votre région.
31. En plus de vous conformer à toute exigence légale applicable, vous acceptez ce qui suit :
 - (i) Obtenir et gérer le consentement du patient ou du client conformément aux lois et aux normes professionnelles applicables.



Entente d'utilisation acceptable du réseau de télésanté du Yukon à l'intention des professionnels de la santé

- (ii) Collecter, utiliser et communiquer des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels uniquement s'il est nécessaire de le faire pour fournir des soins de santé ou aider à la prestation de soins de santé, ou si la loi l'autorise ou l'exige.
- (iii) Ne pas utiliser ou communiquer des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels ni y accéder sans le consentement de la personne (ou contrairement à son consentement), sauf si la loi l'autorise ou l'exige.
- (iv) Assurer la gestion appropriée et sécuritaire de tout renseignement personnel ou renseignement médical personnel que vous copiez, enregistrez ou exportez en dehors du réseau de télésanté du Yukon.
- (v) Ne jamais copier, sauvegarder, exporter ou enregistrer des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels sur un appareil portable non chiffré, comme un téléphone intelligent, une clé USB ou un disque dur externe.
- (vi) Suivre la formation annuelle sur la protection de la vie privée jugée pertinente par votre employeur, le gouvernement ou l'organisme de contrôle ou de réglementation en matière de protection de la vie privée.

32. Lorsque vous utiliserez le réseau de télésanté du Yukon :

- (i) Vous êtes responsable de prendre les précautions raisonnables et appropriées pour protéger vos systèmes informatiques des virus et autres logiciels malveillants.
- (ii) Vous ne désactiverez ou ne trafiquerez pas les fonctionnalités de sécurité et de protection de votre appareil.
- (iii) Vous ne changerez pas les paramètres de sécurité du réseau de télésanté du Yukon ni ne contournerez ou ne tenterez de contourner les mesures de sécurité.
- (iv) Vous ne vous introduirez pas ni ne tenterez de vous introduire dans le réseau de télésanté du Yukon avec une autre technologie ou un autre logiciel.
- (v) Vous ne tenterez pas d'introduire un logiciel ou un code malveillant dans le réseau de télésanté du Yukon, de le pirater ou d'autrement interférer avec son bon fonctionnement.
- (vi) Vous n'utiliserez pas ni ne communiquerez de renseignements, notamment des adresses courriel, du réseau de télésanté du Yukon à des fins non autorisées, y compris, sans s'y limiter, pour des activités de marketing ou à d'autres fins promotionnelles.
- (vii) Vous n'utiliserez pas le réseau de télésanté du Yukon pour transmettre du matériel illégal, obscène, diffamatoire, menaçant, offensant, calomnieux ou haineux.



Entente d'utilisation acceptable du réseau de télésanté du Yukon à l'intention des professionnels de la santé

- (viii) Vous prendrez les mesures raisonnables pour vous assurer que seules les parties appropriées assistent aux rencontres ou aux rendez-vous virtuels organisés par le biais du réseau de télésanté du Yukon. Cesdites mesures incluent la vérification de l'identité des personnes participantes par des moyens raisonnables.
- (ix) Vous n'autoriserez personne à utiliser le réseau de télésanté du Yukon ou à y accéder sous votre identité.
- (x) Vous mettrez fin à une rencontre ou à un rendez-vous, ou excluez une personne participante d'une rencontre ou d'un rendez-vous, sur le réseau de télésanté du Yukon si vous avez des raisons de croire qu'elle tente d'en compromettre la sécurité, la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité.

Garanties et services

33. Bien que le réseau de télésanté du Yukon vise à faciliter la prestation de soins virtuels entre les professionnels de la santé et les Yukonnoises et Yukonnais, ce service est fourni « tel quel », et la qualité de la connexion n'est pas garantie.

Responsabilité

34. À l'exception des professionnels de la santé à l'emploi du gouvernement du Yukon, le gouvernement du Yukon n'est pas responsable des pratiques en matière de protection de la vie privée et des autres actions ou inactions des professionnels de la santé qui utilisent le réseau de télésanté du Yukon. Il n'est pas non plus responsable de tout dommage en découlant ou y étant relié.
35. Vous acceptez de ne pas tenir le gouvernement du Yukon responsable de la perte de données ou de profits ou de l'interruption des activités, ni des dommages de toute nature découlant de la présente entente ou y étant reliés, en vertu de toute théorie, prévisibles ou non, que vous ayez été avisé ou non de la possibilité de tels dommages. En outre, vous acceptez d'indemniser le gouvernement du Yukon pour toute perte qu'il subit à la suite de votre non-respect de la présente entente. Le présent article restera en vigueur après la fin de la présente entente.

